



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
de la protection des populations

Grenoble, le 08 NOV. 2017

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND  
Téléphone : 04 56 59 49 85  
Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

## Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-11-02

### Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société MESSER FRANCE pour son site de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) et le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

**VU** la demande, ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux, présentés le 20 février 2017, par la société MESSER FRANCE en vue d'exploiter des unités de conditionnement et de stockage de gaz industriels et spéciaux situées ZA de Lafayette sur la commune de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE ;

**VU** l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes du 5 juillet 2017, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

**VU** la décision du 12 octobre 2017, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 7 septembre 2017, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère en vue d'assurer l'information du public ;

**CONSIDÉRANT** que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- **4001 : Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R.511-11 : autorisation (A) ;**
- **4719 : Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne (2 tonnes) : autorisation (A) ;**
- **4310 : Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 10 tonnes (4 tonnes) : déclaration avec contrôle périodique (DC) ;**
- **4442 : Gaz comburants Catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 50 tonnes (16,5 tonnes) : déclaration (D) ;**
- **4715 : Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 tonne (500 kg) : déclaration (D) ;**
- **4725 : Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes (83,73 tonnes) : déclaration (D)**

**CONSIDÉRANT** que le rayon d'affichage fixé à 2 kilomètres par la rubrique n°4719 intéresse les communes de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE, DIEMOZ, BONNEFAMILLE, HEYRIEUX, VALENCIN et SAINT-JUST-CHALEYSSIN ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'un mois à compter **du lundi 11 décembre 2017 et jusqu'au vendredi 12 janvier 2018 inclus** dans la commune de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus sur support papier, à cet effet à la disposition du public, à la mairie de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur poste informatique à la mairie de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE.

Monsieur Pierre BACUVIER, ingénieur à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- le samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 20 décembre 2017 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 29 décembre 2017 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 3 janvier 2018 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 12 janvier 2018 de 13h30 à 16h30

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête, par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à :  
[ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)

Lorsqu'elles seront transmises par voie électronique, les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE et elles seront également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Toutes les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, **soit le vendredi 24 novembre 2017 au plus tard**, par les soins du maire, à la porte de la mairie de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4 :** Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de DIEMOZ, BONNEFAMILLE, HEYRIEUX, VALENCIN et SAINT-JUST-CHALEYSSIN.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le vendredi 24 novembre 2017 au plus tard**, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 :** En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, **quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique** et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact du dossier d'autorisation, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère **quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête**.

**ARTICLE 7 :** Les conseils municipaux des communes de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE, DIEMOZ, BONNEFAMILLE, HEYRIEUX, VALENCIN et SAINT-JUST-CHALEYSSIN, seront appelés à formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront centralisées à la mairie de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE.

**ARTICLE 8 :** Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le demandeur **dans la huitaine** et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, **dans un délai de quinze jours**.

Le commissaire-enquêteur rédigera ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces éléments seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère dans les mêmes conditions de durée.

**ARTICLE 9 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**ARTICLE 10 :** Toute information sur le projet peut être demandée soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.85), soit auprès de Monsieur Olivier BAGEL – directeur qualité sécurité environnementale de la société MESSER FRANCE pour son site de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE (siège social : 24 quai Gallieni – 92 156 SURESNES, tél : 06.09.16.55.05).

**ARTICLE 11** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de LA TOUR-DU-PIN ainsi que les maires de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE, DIEMOZ, BONNEFAMILLE, HEYRIEUX, VALENCIN et SAINT-JUST-CHALEYSSIN, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le **08 NOV. 2017**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la  
protection des populations



Stephan PINEDE

